

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-280

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-MARIE SABATIER

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce :

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2020-55 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire et complété successivement par les arrêtés n° AG/AR-2020-108 en date du 15 décembre 2020, n° AG/AR-2021-9 en date du 16 mars 2021 et n° AG/AR-2023-42 en date du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1er:

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs susvisés portant délégations de fonction à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint.

Article 2:

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- La politique de la ville
- L'aménagement du territoire communal :
 - Rénovation et reconquête du centre ancien
 - Transition écologique des bâtiments
 - o Energie
 - Projet de rénovation urbaine
 - Espaces verts
 - Propreté urbaine
 - Voirie
 - Réseau
 - o Mobilité (plan de circulation et de stationnement)
 - o Travaux d'aménagement
 - Travaux d'entretien
 - o Accessibilité
- La sécurité :
 - o Tranquillité publique

- o Sécurité des biens et des personnes (Bâtiments ERP et évènementiels)
- Prévention de la délinquance
- o Prévention des risques
- o Sécurité routière (règlementation de la circulation et du stationnement)
- o Sécurité évènementielle
- o Hygiène et salubrité
- Pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune
- Pour suppléer dans l'exercice des prérogatives qui lui sont dévolues au titre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault.

Article 3:

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Signer tous les actes ou documents relevant des domaines de compétences listés à l'article 2 du présent arrêté,
- Engager des dépenses dans les domaines de sa délégation dans la limite de 10 000 € HT et liquider les factures afférentes,
- Signer les documents relatifs aux procédures d'hospitalisation d'office nécessaires à sa mise en œuvre,
- Signer des actes notariés en cas d'empêchement du Maire.

Article 4:

Ces délégations peuvent-être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint.

Article 5:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE